



## 2- Situation budgétaire :

Recettes : 9 469 € dont 300 € d'acompte sur réservation 2014

Dépenses : 7 354 €. A signaler une hausse de la dépense de gaz (+ 669 €).

## 3- Activités envisagées durant la période estivale :

Faute d'animateur diplômé disponible, aucun encadrement d'activités spéléo ne peut être envisagé cette année.

## 4- Le point sur l'état d'avancement des travaux prévus et les acquisitions de matériels :

- Poursuite du remplacement progressif des dalles de plafond par des dalles moins fragiles :  
Pas d'utilité pour le moment, les plafonds sont en état
- Lave-main non manuel à installer avec distributeur de savon :  
En attente de la connaissance de la classification du bâtiment pour savoir si cette installation est obligatoire ou non.
- Evier à remplacer :  
En attente de la connaissance de la classification du bâtiment pour savoir quel format d'évier est à installer.
- Essuie-mains à usage unique :  
En attente de la connaissance de la classification du bâtiment pour savoir si cette installation est obligatoire ou non.
- Surveillance des légionelles :  
Reste à faire (Bernard LE GUERC'H).
- Diminution du nombre de couchages (22 au lieu de 30) :  
En attente de la connaissance de la classification du bâtiment pour savoir si cette installation est obligatoire ou non.
- Installation sur le terrain d'un portique d'entraînement :  
Le projet est abandonné, faute de trouver un concepteur - installateur.
- Ré-étaler du gravier rond dans l'allée d'accès ou autre matériau. Un devis va être demandé à la Croix Rouge :  
Le devis indique un coût de 223 € pour 3 m<sup>3</sup>. Proposition validée.
- Vérifier la classification de la MLS :  
Toujours en attente de l'information du Maire.

## 5- Finalisation de la convention de mise à disposition du bâtiment de la MLS :

Un projet de convention modifié est proposé au Maire : (modifications et ajouts surlignés en jaune)

### **Article 3 : durée**

*La mise à disposition est accordée pour une durée de dix ans (10 ans) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Au terme, soit le 31 décembre 2022, celle-ci se renouvellera par tacite reconduction par période de 3 années civiles, sauf renonciation par l'une des parties au moins un an avant l'échéance du terme.*

*L'AAMLS a la possibilité de dénoncer à tout moment la présente convention en respectant un préavis de six mois.*

*L'AAMLS a la possibilité de transférer la gestion de la Maison Lorraine de la Spéléologie à la Ligue Spéléologique de Lorraine (LISPEL) et ce dans tous ses droits et obligations prévus par la présente convention.*

*L'information des parties doit obligatoirement être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.*

### **Article 7 : restitution du bâtiment**

En cas de restitution du bâtiment à la commune de Lisle en Rigault, les travaux effectués par l'AAMLS ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation par la commune.

De plus, le bâtiment devra être en bon état d'entretien locatif.

Le mobilier et les matériels non fixes demeureront propriété de l'AAMLS sauf rachat en tout ou partie par la commune après accord préalable et spécifique entre les parties.

*En cas d'aménagement ou d'installation fixe autre qu'embellissement (chaudière, ...) accepté par la commune et nécessitant un amortissement comptable pluriannuel, la valeur nette comptable à la date de restitution du bâtiment fera l'objet d'un rachat par la commune de Lisle en Rigault.*

**Article 9 : cession – sous-location**

L'AAMLS n'est pas autorisée à sous-louer à **un autre organisme gestionnaire.**

Si pour cause de force majeure fortuite, l'immeuble devait être détruit, la présente convention serait résiliée de plein droit sans indemnité sauf reconstruction ou remise en état suite à un sinistre couvert par l'assurance souscrite par l'AAMLS.

Le prochain comité directeur est prévu le **samedi 16 novembre 2013 à 10h**

Le secrétaire  
Pascal HOULNÉ